

Déclaration de Budapest des Hôpitaux promoteurs de santé

« La Santé est un état complet de bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. » Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, 1946.

Outre la garantie de services médicaux et de soins de santé de qualité, un Hôpital promoteur de santé doit :

1. Permettre l'élaboration des programmes et objectifs axés sur la santé globale et d'en assurer les moyens nécessaires.
2. Développer une identité propre au Lieu de santé qui embrasse les objectifs de l'Hôpital promoteur de santé.
3. Sensibiliser les personnes à l'impact de l'environnement hospitalier sur la santé des patients, du personnel et de la communauté. L'environnement physique des établissements hospitaliers devrait soutenir, maintenir et améliorer les processus de guérison et de rétablissement.
4. Encourager la participation active des patients, en fonction de leur état de santé spécifique, dans l'ensemble des décisions les concernant.
5. Encourager des procédures participatives, orientées sur l'amélioration de la santé et la promotion des comportements favorables à la santé.
6. Créer des conditions de travail saines pour l'ensemble du personnel.
7. Faire de l'Hôpital promoteur de santé un exemple en termes de services et de lieu de travail sain.
8. Renforcer et promouvoir la collaboration entre les initiatives communautaires de promotion de la santé et les instances locales.
9. Améliorer la communication et la collaboration avec les services sociaux et les services de santé au sein de la communauté.
10. Améliorer l'offre de services proposés par le Lieu de santé aux patients et à leurs proches, via des services sociaux et de santé communautaires et/ou des associations.
11. Identifier des groupes cibles spécifiques (p. ex. selon l'âge, la durée de la maladie, etc.) au sein du Lieu de santé et reconnaître leurs besoins.
12. Reconnaître et prendre en compte les différences de valeurs, de besoins et de culture des individus et groupes de population.
13. Créer des environnements solidaires, humains et stimulants au sein du Lieu de santé en particulier pour les patients en hospitalisation longue durée.
14. Contribuer à la promotion de la santé par une diversification des services de restauration pour les patients et le personnel au sein du Lieu de santé.
15. Améliorer l'offre et la qualité de l'information, de la communication et des programmes éducatifs pour les patients et leurs proches.
16. Améliorer l'offre et la qualité des programmes de formation professionnelle continue du personnel.
17. Développer un recueil de données au sein du Lieu de santé spécifiquement consacré aux actions de promotion de la santé et de prévention des maladies et des accidents. Transmettre et valoriser les informations aux responsables des politiques publiques et autres institutions de la communauté.